



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3793



RÉFÉRENCE N° 14154-3793



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3793
Numéro du dossier de prise en charge	2821
Numéro de la réclamation	14154
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	6
1. Carrelage céramique - rez-de-chaussée et étage	6
Conclusion	14

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 1 de la décision de l'administrateur du 4 décembre 2025.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- [Si applicable] Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 48 heures à l'avance pour la vérification de l'état du substrat sous la céramique.
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (revêtement de plancher existant, appareil sanitaire, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces de comptoir, des appareils sanitaires et de la robinetterie, le nettoyage des conduits de ventilation au plancher et autres accessoires reliev au devis.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2015], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Drummondville, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. CARRELAGE CÉRAMIQUE - REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE

Point de réclamation n° 1

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Remplacement des tuiles de céramique dans la cuisine et correction des joints de tuile au rez-de-chaussée et à l'étage.

1.2 CONDITIONS EXISTANTES

- Enlever le meuble modulaire dans le garde-manger et le vestiaire d'entrée.
- Enlever et conserver les moulures de plancher ou protéger les moulures si elles ne sont pas enlevées.
- Déplacer l'îlot de cuisine pour le remplacement des tuiles. Assurer le débranchement des prises de courant intégré.
- Enlever et conserver les sections de comptoir de cuisine pour le remplacement des tuiles. Assurer le débranchement des éléments intégré : évier de cuisine, lave-vaisselle, appareil de chauffage (aéroconvecteur coup-de-pied).
- Déplacer les appareils électroménagers : réfrigérateur et cuisinière, laveuse et sècheuse.
- Durant la période et la zone des travaux, assurer une protection des sorties de ventilation au plancher.

1.3 CORRECTIFS

1.3.1 Remplacement des tuiles dans la cuisine et garde-manger

Se référer à la zone identifiée au plan (zone en bleue).

- Enlever l'ensemble des tuiles et les résidus de colle sur le substrat.
- Enlever et remplacer les moulures de transition.
- Préparer le substrat de sorte à éliminer les bosses, assurer la planéité de la surface entière, vérifier que les panneaux du sous-plancher sont convenablement ancrés aux solives/poutrelles et visser au besoin. Tout défaut du substrat doit être communiqué avec le représentant désigné de GCR. Référence des poutrelles au 16" c/c.
- Fournir et installer une membrane de désolidarisation (sous-couche) de type SCHLUTER-DITRA ou équivalent. Suivre les recommandations du fabricant.
- Installer les tuiles. Détails :
24" x 24", montant budgétaire de 4.99\$/pc. **Le choix du modèle sera coordonné et approuvé par les bénéficiaires*
Superficie : 275 pi ca.
- Mettre en place le coulis, détails :
Produit de référence MAPEI, CQ# à déterminé et approuvé par les bénéficiaires.

1.3.2 Correction des joints de tuiles

Se référer à la zone identifiée au plan (zone en rouge). Éviter l'enlever les appareils tels que bain et la robinetterie, toilette et vanité.

- Évaser, gratter et bien nettoyer tous les joints de tuiles.
- Appliquer le coulis selon les spécifications du fabricant et conformément aux règles de l'art.

Produit de référence :

Superficie, rez-de-chaussée; 167 pi ca.

Superficie à l'étage : 330 pi ca.

Couleur: produit de référence MAPEI, CQ #Argent pour entrée, petit corridor, salle d'eau RDC - CQ #103
Galet pour salle de bain et salle de lavage.

- Appliquer un scellant pour coulis dans la salle de bain de l'étage.

1.4 FINITION

- Remettre en place les cabinets d'armoire de cuisine, l'îlot de cuisine et les meubles modulaires (garde-manger et vestiaire d'entrée). Appliquer un scellant pour mur et comptoir de qualité supérieure.
- Remettre en place les moulures de plancher et effectuées de retouche de peinture.
- Remettre en place les grilles de ventilation et s'assurer que les conduits sont propres.
- Remettre en place les appareils électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle et laveuse /sécheuse.

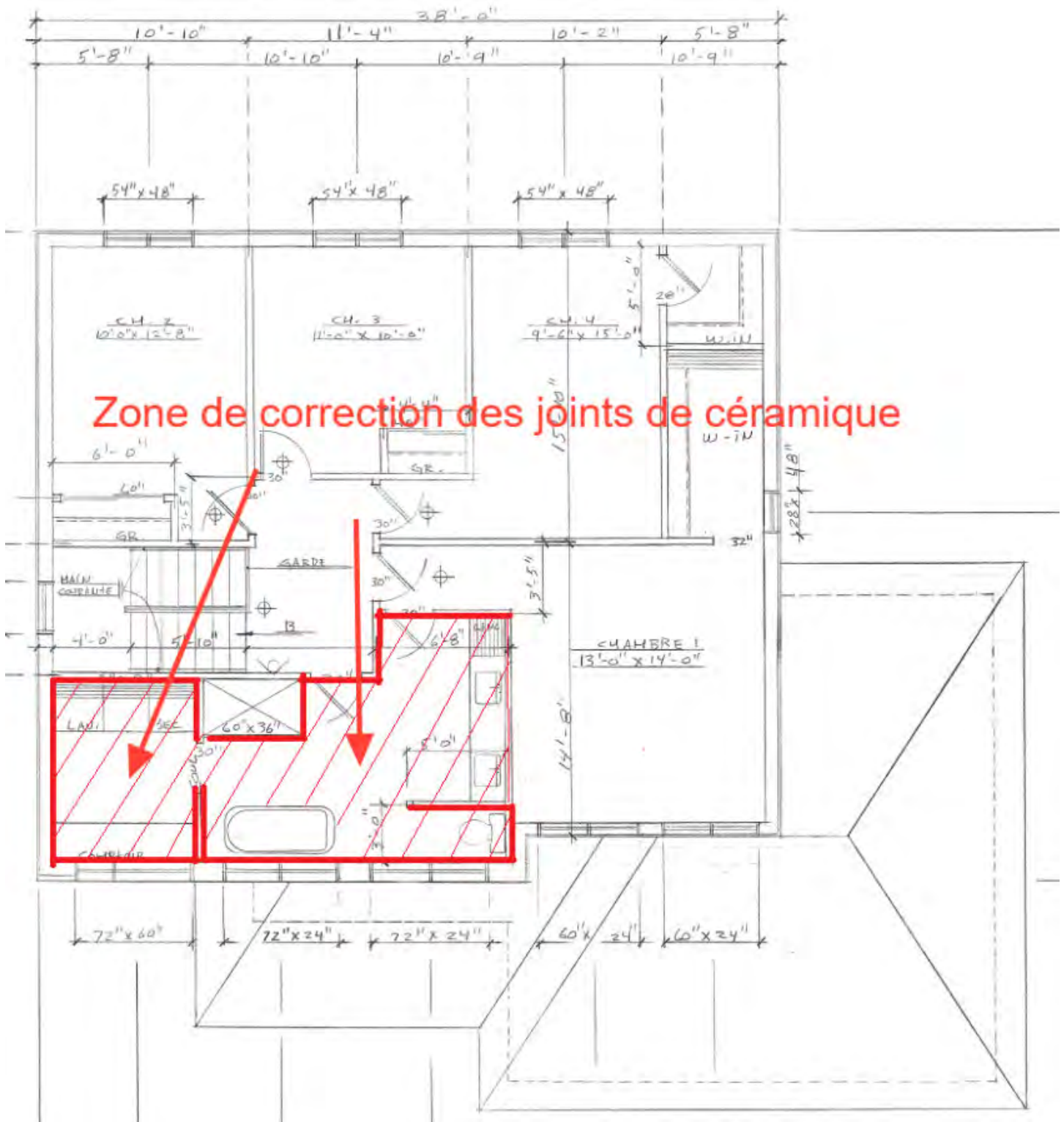
1.5 SERVICES

Travaux électrique et de plomberie doit être réalisé par des corps de métier licenciés.

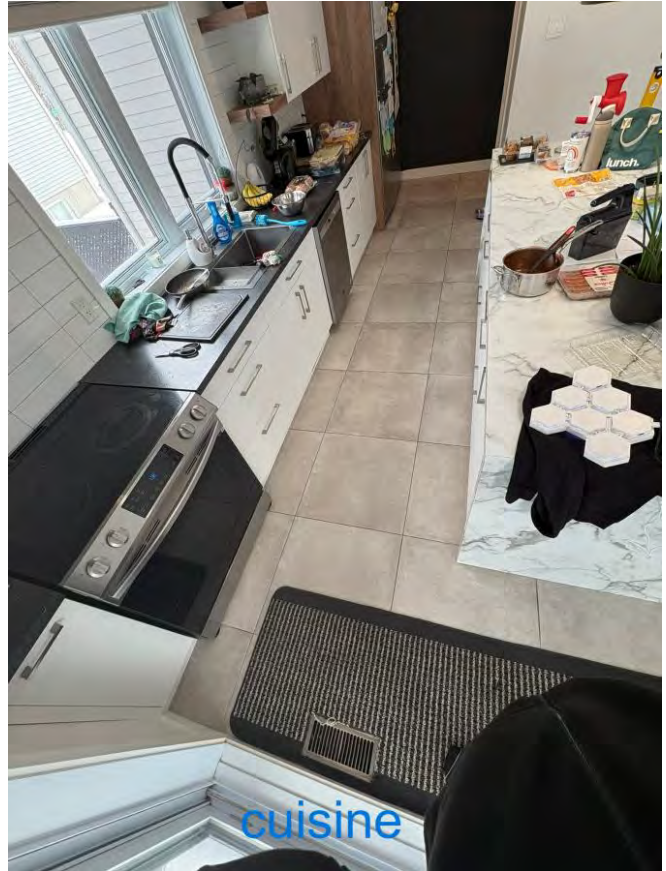
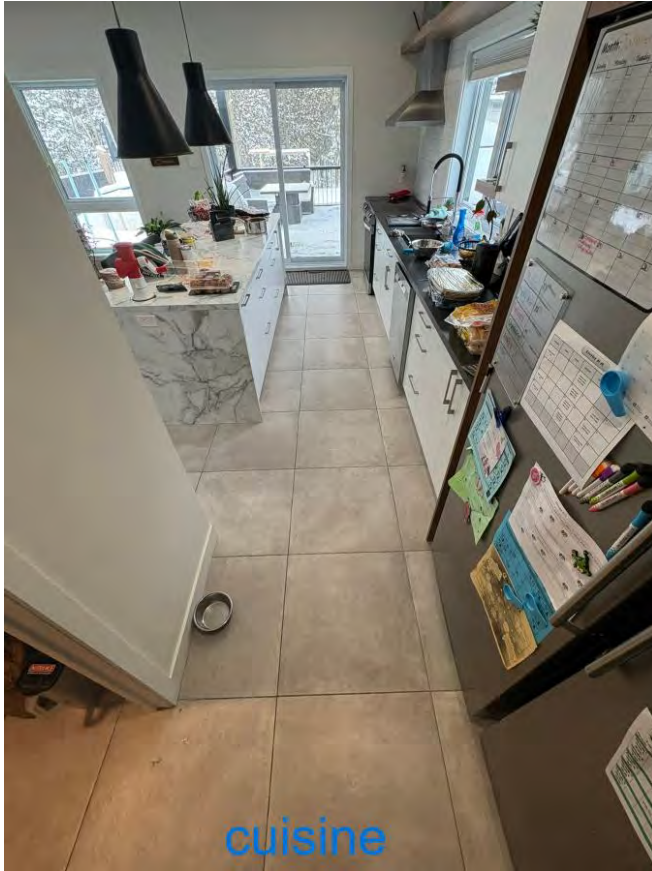
- Enlever / remettre prise électrique îlot de cuisine et appareil de chauffage (aéroconvecteur "coup de pied) dans la cuisine.
- Branchement du conduit de l'évier de cuisine, lave-vaisselle et laveuse

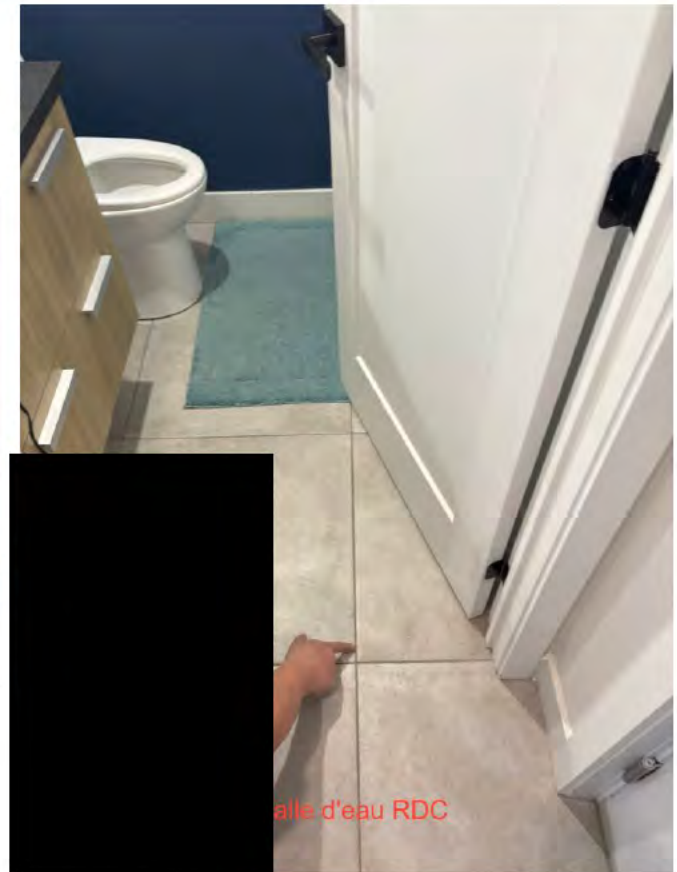
1.6 PLAN

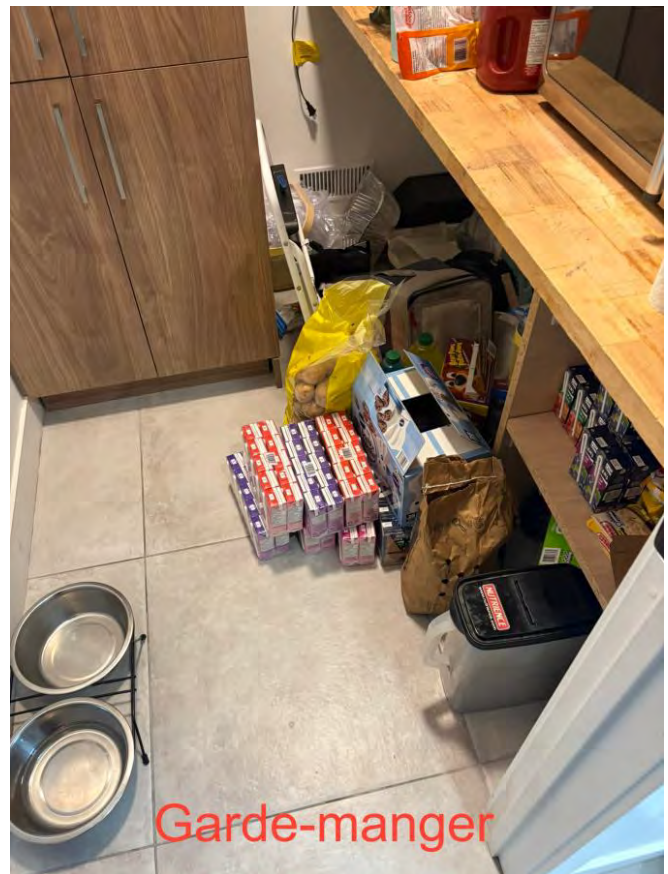
Zone des travaux au rez-de-chaussée



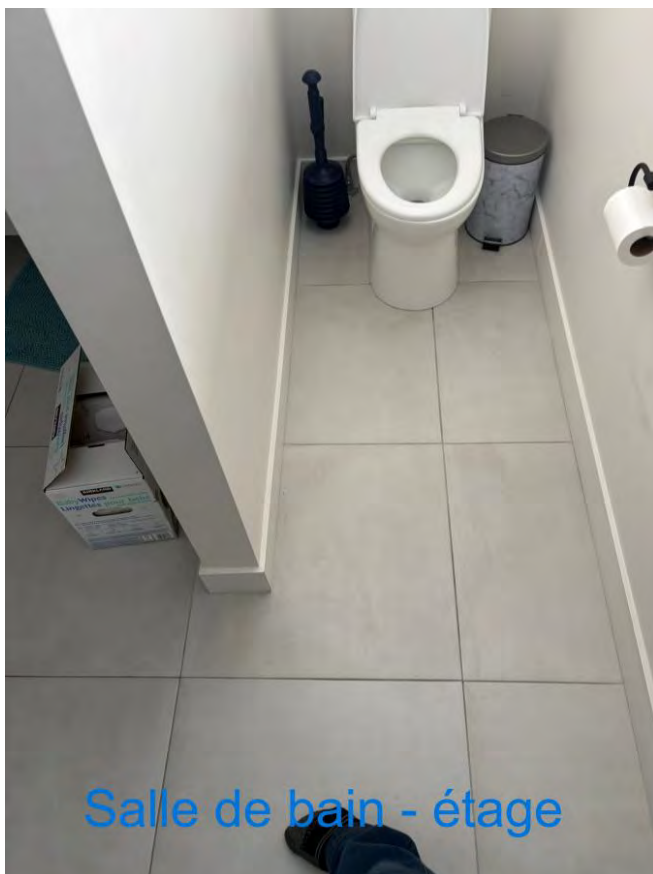
1.7 PHOTOS POUR RÉFÉRENCES











FIN DU DOCUMENT

CONCLUSION

Date du devis: 17 mars 2026

Version 1